

Séance publique du 18 avril 2005

Délibération n° 2005-2580

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Tarifs des abonnements domicile et des abonnements en places affectées des parcs non ouverts à un usage horaire délégués par la Communauté urbaine**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

A la suite de la délibération du conseil de Communauté en date du 18 octobre 2004 relative aux tarifs des parcs de stationnement et à sa mise en œuvre par les délégataires et après avoir reçu les représentants d'associations, il a été décidé de poursuivre la concertation au cours des mois de janvier et février 2005. Quatre réunions avec les conseils de quartier, les comités d'intérêt locaux, les associations et les usagers ont eu lieu.

A la suite de cette concertation, il est proposé de modifier certains tarifs concernant les abonnements dénommés domicile. Il est également proposé de préciser les conditions d'attribution de ces abonnements ainsi que des abonnements en places affectées des parcs non ouverts à un usage horaire et de modifier dans les contrats de délégation de service public la formule d'indexation des tarifs en raison de la suppression d'un indice.

Le texte est constitué de cinq parties :

- A - présentation générale des parcs délégués par la Communauté urbaine (rappel),
- B - rappel des objectifs poursuivis en matière de politique tarifaire,
- C - abonnements domicile,
- D - abonnements en places affectées dans les parcs non ouverts à un usage horaire,
- E - révision des tarifs au moyen d'une formule d'indexation.

A - Présentation générale des parcs délégués par la Communauté urbaine (rappel)

Le tableau ci-dessous indique, pour chaque parc, le nombre de places offertes, la société délégataire, la date de signature de la délégation ainsi que la nature de celle-ci, concession ou affermage.

Les 24 parcs représentent 16 255 places et se répartissent entre cinq délégataires :

- parc de stationnement Lyon Bellecour (PSLB, groupe Vinci),
- Compagnie générale de stationnement (CGST, groupe Vinci),
- Européenne de stationnement (ES, groupe Epolis),
- Lyon Parc Auto (LPA),
- société anonyme du parc Récamier (SAJR).

Parcs	Places	Délégataires	Dates	Type de délégation
Bellecour - Lyon 2°	506	PSLB	1967	concession
Cordeliers - Lyon 2°	851	LPA	1972	concession
Hôtel de ville - Lyon 1er	218	LPA	1980	affermage
République - Lyon 2°	761	LPA	1990	concession
Saint Antoine - Lyon 2°	812	LPA	1980	concession
Saint Jean - Lyon 5°	1 027	LPA	1980	affermage
Antonin Poncet - Lyon 2°	707	LPA	1986	concession
Bourse - Lyon 2°	610	LPA	1990	concession
Célestins - Lyon 2°	409	LPA	1992	concession
Terreaux - Lyon 1er	662	LPA	1992	concession
Récamier* - Lyon 2°	176	SAJR	1992	concession
La Halle - Lyon 3°	482	LPA	1970	concession
Croix-Rousse (place J. Ambre) Lyon 4°	336	LPA	1980	concession
Part-Dieu centre commercial Lyon 3°	3 013	LPA	1975	affermage
Berthelot - Lyon 7°	345	LPA	1995	concession
Quais du Rhône	1 021	ES	2000	affermage
Perrache - Lyon 2°	906	LPA	1980	affermage
Villeurbanne - Lyon 3°	744	LPA	1984	affermage
gare Part-Dieu - Lyon 3°	1 900	LPA	1992	concession
Cité Internationale P 1* - Lyon 6°	444	CGST	1993	affermage
Rozier - Lyon 1er	42	LPA	1981	affermage
Saint Just - Lyon 5°	67	LPA	2000	concession
Vendôme - Lyon 6°	162	LPA	2000	concession
Gambetta* - Lyon 3°- 7°	54	LPA	2003	concession

* le parc Gambetta sera physiquement intégré au parc de la Fosse aux Ours, les parcs Récamier et Cité Internationale P1 fixent librement leurs tarifs.

B - Rappel des objectifs poursuivis en matière de politique tarifaire

La tarification des parcs de stationnement répond aux cinq objectifs suivants :

a) - les deux premiers sont d'ordre technique :

- rattraper sept années d'inflation durant lesquelles les tarifs des parcs de stationnement n'ont connu aucune augmentation,
- simplifier les grilles des tarifs des différents parcs qui étaient jusqu'alors très hétérogènes,

b) - les trois autres objectifs s'inscrivent dans une logique visant à mettre en œuvre les orientations et les objectifs du plan des déplacements urbains (PDU) :

- augmenter le coût du stationnement pendulaire afin d'obtenir un report modal,
- faire bénéficier les résidents de tarifs préférentiels lorsqu'ils font un usage raisonné de leur véhicule,
- faciliter l'accueil des visiteurs, notamment en offrant un meilleur service par un paiement plus proche du temps réellement consommé.

C - Abonnements domicile

Rappel : pour faire suite au plan des déplacements urbains adopté un mois auparavant, la Communauté urbaine a décidé, en décembre 1997, de créer pour les résidents de la Presqu'île un abonnement mensuel dit domicile-Presqu'île à un prix inférieur au prix de l'abonnement illimité mais impliquant de ne pas utiliser son véhicule pour des déplacements domicile-travail. L'objectif de ce tarif était de favoriser le stationnement des résidents tout en encourageant l'utilisation d'autres moyens que la voiture, notamment pour les déplacements pendulaires.

Le tarif domicile-Presqu'île a été introduit en 1998 dans six parcs délégués à LPA : Terreaux, Célestins, République, Bourse, Antonin Poncet et Saint Antoine, LPA s'étant engagé à répondre de façon favorable aux demandes jusqu'à concurrence de 1 200 abonnements au total.

Le montant antérieur de l'abonnement domicile-Presqu'île était de 76 €.

En octobre 2004, il a été décidé :

- d'étendre l'abonnement du type domicile-Presqu'île aux parcs Saint Jean, Bellecour, Croix-Rousse (place Joannès Ambre), Berthelot et Halle,
- de faire évoluer les conditions d'utilisation de l'abonnement domicile pour prendre en compte non plus seulement l'usage de la voiture pour les déplacements domicile-travail, mais une utilisation régulière du véhicule quel que soit le motif du déplacement : l'abonnement donnait droit à un nombre de 15 sorties par mois et chaque sortie supplémentaire était facturée à l'usager (5 € pour les parcs de la Presqu'île et Saint Jean et 2 € pour les autres) sans plafond de prix,
- de fixer le montant de l'abonnement à 83 € pour les parcs de la Presqu'île et Saint Jean (pour prendre en compte l'inflation) et à 60 € pour les trois autres : Croix-Rousse (place Joannès Ambre), Berthelot et Halle,
- de limiter le nombre d'abonnements à un par foyer,
- de demander à Lyon Parc Auto d'accorder une priorité à la résorption des demandes non satisfaites d'abonnements domicile-Presqu'île et d'abonnements illimités émanant des résidents de l'hypercentre (Presqu'île et rive droite de la Saône) sur les parcs qui lui sont délégués par la Communauté urbaine dans ce périmètre et ce, dans un délai d'un an. Les demandes non satisfaites considérées sont les demandes enregistrées par LPA à la date du 1er septembre 2004 et figurant sur ses listes d'attente. (Les listes d'attente comprennent environ 100 demandes d'abonnements domicile et 1 000 demandes d'abonnements illimités dont la moitié, soit environ 500, émane de résidents.) La société Vinci, délégataire du parc Bellecour a été, quant à elle, sollicitée pour participer à cette action jusqu'à concurrence des 50 abonnements de type domicile-Presqu'île qu'elle s'est engagée à mettre en place par voie d'avenant au contrat de concession.

Pour prendre en compte les attentes des résidents qui ont été recueillies en janvier et février 2005, il est proposé de modifier l'abonnement domicile mensuel de la façon suivante :

- assouplissement de la limite des 15 sorties avec des sorties illimitées le week-end (du vendredi 19 heures au dimanche minuit) et les jours fériés légaux (de la veille à 19 heures à minuit ledit jour férié),
- introduction de l'abonnement domicile dans le parc de Perrache au prix de 76 €,
- fixation du prix de l'abonnement domicile pour le parc de Saint Jean à 76 €,
- révision du prix des sorties supplémentaires de façon à ce que, pour tout parc, quel que soit le montant des abonnements, le prix de 12 sorties supplémentaires soit équivalent à l'écart de prix entre l'abonnement domicile et l'abonnement illimité.

Les deux tableaux ci-dessous distinguent :

- les parcs pour lesquels, à l'issue de la concertation, il n'est proposé aucune modification de tarif par rapport à la décision d'octobre 2004,
- les parcs pour lesquels il est proposé de modifier les tarifs fixés en octobre 2004 afin de mieux prendre en compte les attentes des usagers.

Parcs pour lesquels le montant de l'abonnement domicile mensuel décidé en octobre 2004 est maintenu

Parcs	Tarif antérieur	Tarif décidé en octobre 2004	Evolution
Bellecour	-	83 €	création
République	76 €	83 €	9 %
Saint Antoine	76 €	83 €	9 %
Antonin Poncet	76 €	83 €	9 %
Bourse	76 €	83 €	9 %

Célestins	76 €	83 €	9 %
Terreaux	76 €	83 €	9 %
La Halle	-	60 €	création
Berthelot	-	60 €	création
Croix-Rousse (place J. Ambre)	-	60 €	création

Parcs pour lesquels il est proposé de modifier la décision prise en octobre 2004 pour les abonnements domicile

Parcs	Tarif antérieur	Tarif domicile décidé en octobre 2004	Proposition de modification
Saint Jean	-	83 € (création)	76 €
Perrache	-	-	76 € (création)

Montant des sorties supplémentaires (au-delà de la 15^e) de l'abonnement domicile.

Proposition de modification des montants décidés en octobre 2004 :

Parcs	Décision octobre 2004	Montant proposé
parc Presqu'île*	5 €	4,8 €
La Halle	2 €	2,5 €
Saint Jean	5 €	2 €
Perrache	(sans objet)	2 €
Berthelot	2 €	0,8 € jusqu'au 31/12/2005** 1,7 € à partir du 01/01/2006
Croix-Rousse (place Joannès Ambre)	2 €	0,8 € jusqu'au 31/12/2005** 1,7 € à partir du 01/01/2006

* parcs disposant de l'abonnement domicile : Bellecour, République, Saint Antoine, Antonin Poncet, Bourse, Célestins, Terreaux

** il est proposé de passer le montant de l'abonnement illimité pour Berthelot et Croix-Rousse (place Joannès Ambre) de 70 à 80 € le 1^{er} janvier 2006, ce qui implique une modification du prix des sorties supplémentaires.

Il est rappelé que les sorties effectuées le week-end (du vendredi 19 heures au dimanche minuit) et les jours fériés légaux (de la veille à 19 heures à minuit ledit jour férié) ne sont pas comptabilisées.

Conditions d'attribution de l'abonnement domicile

Dans les parcs où il sera introduit, il sera nécessaire, pour souscrire un abonnement domicile, de respecter les conditions suivantes :

- résider dans la Presqu'île pour Perrache et Bellecour et dans un rayon de 1000 mètres autour des limites physiques du parc pour les autres parcs,

- présenter au délégataire les justificatifs suivants :

- . taxe d'habitation ou titre de propriété ou bail,
- . justificatif de domicile (facture d'électricité, de gaz, etc.) datant de moins de trois mois,
- . carte grise du véhicule sur lequel porte l'abonnement.

Les documents présentés devront tous porter le nom du titulaire de l'abonnement et être à la même adresse. S'agissant de la carte grise, si elle n'est pas au nom du demandeur, celui-ci devra fournir l'attestation prouvant qu'il a l'usage exclusif du véhicule. Les pièces seront demandées tous les ans par le délégataire pour le renouvellement de l'abonnement.

D - Abonnements mensuels en places affectées dans les parcs non ouverts à un usage horaire

Une place affectée est une place, toujours la même, dont l'abonné a un usage exclusif. Un box est une place affectée fermée.

Il est proposé de maintenir les décisions prises en octobre 2004.

Parcs	Abonnements		Abonnements professionnels*	
	Tarifs antérieurs	Conseil d'octobre	Tarifs antérieurs	Conseil d'octobre
Rozier	114 €	125 €	-	-
Bourse	200 €	220 €	-	-
Saint Just	place : 61 €	place : 75 €	210 €	220 €
Vendôme	box : 76 €	box : 93 €		
	114 €	125 €	210 €	220 €
Gambetta	91 €**			

* autorisés à titre exceptionnel par la Communauté urbaine.

** ce tarif sera revu à l'ouverture du parc de la Fosse aux Ours car le parc Gambetta sera intégré à celui-ci.

E - Révision des tarifs au moyen d'une formule d'indexation

L'indice PSD_C qui figurait dans la formule adoptée en octobre dernier (produits et services divers de catégorie C : matériel électronique et radio-électrique) a été abandonné par l'Insee. Il est donc proposé, comme le recommande la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de le remplacer par l'indice FSD₂ (frais et services divers de catégorie 2 : énergie, biens intermédiaires et d'équipement, transport et communication, coût de la construction).

Il est également proposé d'ajouter dans les contrats un dispositif de rencontre avec le délégataire (clause de rendez-vous).

Dès lors, la formule d'indexation serait la suivante :

$$K = 0,2 + 0,8 (0,5 S/S_0 + 0,25 FSD_2/FSD_{20} + 0,25 EL/EL_0)$$

dans laquelle :

S, FSD₂ et EL sont les valeurs connues des derniers indices publiés à la date de signature des avenants et représentent :

- S = taux des salaires horaires Insee rubriques services,
- FSD₂ = frais et services divers de catégorie 2,
- EL = coût de l'énergie électrique.

S₀, FSD₂₀ et EL₀ sont les valeurs connues de ces indices à la date de signature des avenants aux conventions de délégation introduisant la présente formule d'indexation.

Les modalités d'application pourraient prévoir que, l'indexation intervenant chaque année compte tenu de l'évolution des conditions économiques et techniques, le délégataire puisse proposer, sur la base de cette indexation, de nouveaux tarifs à la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine conserverait toute latitude pour accepter ou refuser la mise en œuvre de ces propositions.

En tout état de cause, la non-application de l'actualisation pour des raisons propres au délégataire (incompatibilité technique des équipements de péage pour la tarification horaire notamment) ne produirait aucun droit à indemnité ou compensation quelconque au profit du délégataire.

De façon à tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels du service, les niveaux maximum de tarifs, la composition de la formule d'indexation, y compris la partie fixe, seraient soumis à réexamen sur production par le délégataire, des justifications nécessaires et notamment des comptes de l'exploitation dans les cas suivants :

- tous les cinq ans,
- si la Communauté urbaine décide, pour des questions de politique de stationnement, de faire évoluer les tarifs d'une façon différente de celle prévue ci-dessus,
- en cas de modification substantielle de la fréquentation du parc,
- si l'application de la formule d'indexation conduit à une variation de l'un des tarifs de plus de 10 % par rapport à sa valeur constatée au moment de la dernière indexation,
- à tout moment sur demande de l'autorité délégante.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle déplacements le 14 février 2005 ainsi que du Bureau restreint le 7 mars 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 16 février 2005 ;

Vu l'article L 1411-2 du code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Décide de l'adoption de :

a) - la nouvelle grille tarifaire et des modalités d'attribution des abonnements domicile ainsi que de leur application à partir du 1er mai 2005,

b) - la nouvelle grille tarifaire des places affectées des parcs non ouverts à un usage horaire et son application à partir du 1er mai 2005.

2° - Approuve l'introduction d'une clause de révision unique des contrats de délégation.

3° - Décide de l'établissement, à l'échéance d'une année d'application, en collaboration avec les délégataires concernés, d'un bilan de la nouvelle grille tarifaire et de la proposition des actions correctives le cas échéant.

4° - Autorise monsieur le président à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,